

# Table des matières

<b>Sommaire</b>	5
<b>Introduction – Les différentes significations du mot « provision »</b>	7
<i>Marc BOURGEOIS</i>	
<b>Les provisions comptables : définition et aspects techniques</b>	13
<i>Giuseppina CAPODICI et Wilfried NIESSEN</i>	
Introduction	13
<b>Chapitre 1. Définition légale</b>	13
<b>Chapitre 2. Modalités d'application</b>	16
Section 1. Individualisation des provisions	16
Section 2. Respect des principes lors des constitutions de provisions	17
Section 3. Fait générateur des provisions	17
Section 4. Reprise des provisions excédentaires	17
<b>Chapitre 3. Modes de constitution</b>	18
Section 1. Constitution unique et utilisation progressive de la provision	18
Section 2. Constitution unique et utilisation unique de la provision	18
Section 3. Constitution progressive et utilisation unique de la provision	19
<b>Chapitre 4. Types de provisions</b>	19
Section 1. Provisions pour pensions et obligations similaires	19
A. Les provisions pour pensions et obligations similaires	19
B. Les provisions pour prépensions	20
Section 2. Provisions pour charges fiscales	21
Section 3. Provisions pour grosses réparations et gros entretiens	22
Section 4. Provisions pour autres risques et charges	22
A. Provisions pour sûretés personnelles ou réelles constituées en garanties de dettes	23
B. Provisions pour engagements au profit de tiers	23

C. Provisions pour engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations	23
D. Provisions pour exécution de commandes passées ou reçues	24
E. Provisions pour garanties	24
F. Provisions pour litige en cours	25
G. Provisions pour risques et charges divers	25
Section 5. Provisions pour impôts différés (article 95, paragraphe 2, A.R./C. soc.)	26
<b>Chapitre 5. Comptes concernés</b>	26
Section 1. Écritures comptables	27
A. Constitution de la provision	27
B. Réalisation de l'événement	28
Section 2. Provisions exceptionnelles	30
A. Constitution de la provision	30
B. Reprise de la provision	31
Conclusion	31
<b>Les provisions fiscales : définition et aspects techniques</b>	33
<i>Luc HERVE</i>	
Introduction	33
<b>Chapitre 1. Principes généraux</b>	34
Section 1. Primauté du droit comptable	34
Section 2. Taxation de principe et exonération par exception	35
Section 3. Exonération fiscale – Conditions	38
A. Généralités	38
B. Conditions communes au droit comptable et au droit fiscal	39
C. Conditions spécifiques au droit fiscal	42
D. Sanction du non-respect des conditions de déductibilité fiscale	46
Section 4. Imputation des charges	48
A. Principe	48
B. Écritures comptables	49
<b>Chapitre 2. Illustrations – De quelques provisions</b>	54
Section 1. Provisions pour grosses réparations et gros entretiens	54
Section 2. Provisions pour pertes probables	60

<b>Prudence, réalisation et <i>matching</i>: les provisions dans le contexte belge, européen et international</b>	67
<i>Laurence PINTE</i>	
Introduction	67
Remarque linguistique préalable	68
<b>Chapitre 1. Les provisions dans les cadres comptables belge et européen</b>	68
Section 1. Les provisions au service de certains principes généraux du droit comptable	69
A. Le principe de l'image fidèle	69
B. Le principe de prudence : les provisions pour obligations/engagements et les provisions pour risques	70
C. Le principe de correspondance des charges et des produits : les provisions pour charges	73
Section 2. Définition : provision pour obligation/engagement, provision pour risque et provision pour charge	73
A. La définition de la provision dans les directives comptables européennes	74
B. La définition de la provision en droit comptable belge	76
Section 3. Les provisions ne sont ni des réserves, ni des dettes, ni des charges à imputer	77
A. Les réserves sont des bénéfices laissés dans l'entreprise	78
B. Les dettes	78
C. Les comptes de régularisation du passif	79
<b>Chapitre 2. Les normes comptables internationales (I.A.S./I.F.R.S.)</b>	79
Conclusion	82
Appendice : et <i>quid</i> des critères fiscaux ?	84
<b>Les provisions techniques des entreprises d'assurances en droit fiscal, au regard des normes comptables liées</b>	87
<i>Pol GLINEUR</i>	
Introduction	87
<b>Chapitre 1. Le champ d'application de l'article 194bis du C.I.R. 92</b>	91
<b>Chapitre 2. Les provisions techniques de bilan et les provisions prudentielles minimales</b>	95

Section 1. La provision « vie »	96
Section 2. La provision « pour primes non acquises » et la provision « pour risques en cours »	113
Section 3. La provision pour sinistres	120
Section 4. La provision pour égalisation et catastrophes	122
<b>Chapitre 3. Conclusion à propos du droit positif</b>	127
<b>Chapitre 4. Et demain, l'arrivée de la comptabilité E.U. corrigée U.E.</b>	129
<b>Provisions et contrats à long terme (garanties techniques, service après-vente, entretien et maintenance)</b>	131
<i>Fabrice FOGLI</i>	
Introduction	131
<b>Chapitre 1. Les provisions pour intervention en garantie et service après-vente</b>	132
Section 1. L'obligation légale et/ou contractuelle de garantie	132
Section 2. Le risque futur d'intervention en garantie peut-il ou doit-il être comptablement provisionné dans le chef du vendeur?	133
Section 3. Par le biais de quelles techniques comptables le risque de garantie pourrait-il être pris en compte?	135
A. En matière de garantie légale	135
B. En matière de garantie contractuelle	135
Section 4. Qu'en est-il en matière fiscale?	136
A. Articles 48 du C.I.R. 92 et 24 et 25 de l'A.R./C.I.R. 92	136
B. Commentaires administratifs	136
C. Jurisprudence	137
D. Garantie décennale des entrepreneurs et architectes	138
E. Garanties liées à certaines activités commerciales	140
F. Garanties dans le secteur des produits de haute technologie	140
G. Garanties dans les concessions automobiles	141
Section 5. Cas pratique	141
A. Considérations préalables	141
B. La constitution d'une provision pour garantie et/ou service après-vente exonérée passe nécessairement par une bonne organisation interne et une comptabilité appropriée	142
C. Méthode d'évaluation de la provision basée sur le <i>ratio</i> « charges de l'obligation de garantie/chiffre d'affaires »	143

---

D. Méthode d'évaluation de la provision basée sur «le coût d'intervention en garantie observé sur une période déterminée multiplié par le nombre d'équipements toujours sous garantie»: le cas d'une société active dans la fabrication de générateurs industriels	144
<b>Chapitre 2. La provision destinée à couvrir les travaux d'entretien et les frais de maintenance</b>	144
Section 1. Principes	144
Section 2. Cas soumis au service des décisions anticipées	145
Section 3. Réponses ministérielles	146
Section 4. Jurisprudence – Pas de provision pour risques et charges pour les investissements	147
<b>Provision et restructuration d'entreprises</b>	149
<i>Jean-Michel DEGÉE</i>	
Introduction	149
Section 1. Traitement comptable	149
A. Dispositions réglementaires	150
B. Avis de la C.N.C.	151
Section 2. Traitement fiscal	154
A. Dispositions légales	154
B. Jurisprudence	155